



## TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes**

1. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes s'est réunie le 15 mars 2010, sous la présidence de M. Héthy (Hongrie). M. Moore était le vice-président employeur et M. Zellhoefer le vice-président travailleur.

**1. La dimension sectorielle des activités de l'OIT****1.1. Actualisation des aspects sectoriels au regard de la crise économique mondiale: Tourisme, services publics, éducation et santé**

2. M. Dragnich, directeur exécutif du Secteur du dialogue social, présente deux publications du Département des activités sectorielles: une actualisation de la note d'information sur l'emploi sectoriel, présentée en novembre 2009, et une brochure contenant des données statistiques sur l'impact sectoriel de la crise financière.
3. M<sup>me</sup> Tinoco, directrice du Département des activités sectorielles, présentant le document <sup>1</sup>, indique qu'il porte sur l'impact de la crise sur l'emploi sectoriel depuis la dernière réunion et évoque des études au sujet des conséquences de la crise financière sur différents secteurs économiques. Le document montre que, au cours du deuxième semestre de 2009, l'économie mondiale a donné des signes de reprise, lesquels ne se sont pas traduits par des emplois. Par ailleurs, des secteurs comme les services publics sont maintenant touchés. L'intervenante, se réjouissant à la perspective de la discussion, demande aux membres de la commission d'exprimer leurs vues afin d'orienter les activités futures du Bureau conformément au Pacte mondial pour l'emploi.
4. Le vice-président employeur félicite le Bureau pour le rapport et suggère d'y inclure davantage d'exemples pratiques pour montrer comment des pays et l'OIT ont agi pour faire face à la récession.
5. Le vice-président travailleur remercie le Bureau pour le rapport. Il souligne les informations qualitatives qui y sont contenues mais déplore que la réunion de la commission se tienne en même temps que celle de la Commission de l'emploi et de la

<sup>1</sup> Document GB.307/STM/1.

politique sociale, au cours de laquelle le Pacte mondial pour l'emploi sera examiné. L'intervenant note qu'il y a des signes de reprise mais signale que la confiance n'a pas été rétablie et que la reprise a été lente et ne sera pas nécessairement durable puisqu'elle dépend d'ensembles de mesures publiques de relance qui, dans beaucoup de cas, arriveront bientôt à terme. Les causes profondes n'ont pas été traitées: un secteur financier déréglementé ainsi que des déséquilibres et des inégalités dans l'économie mondiale. De plus, l'emploi ne suit pas le rythme de la reprise économique, si bien que les préoccupations persistent. En raison d'une marge de manœuvre budgétaire souvent limitée, l'emploi dans les services publics est menacé: cette situation doit être anticipée et, vu l'importance des services publics, l'action doit se fonder sur le travail décent. Le groupe des travailleurs fait bon accueil aux activités visant à s'attaquer aux difficultés exposées dans la dernière partie du document; en particulier, on devrait continuer de promouvoir le dialogue social. Il faut suivre une approche cohérente, complète et intégrée, fondée sur le Pacte mondial pour l'emploi et sur l'Agenda du travail décent, de façon à limiter les mesures ponctuelles et isolées. Il faut un cadre macroéconomique comprenant des politiques sectorielles, axé sur la création d'emplois décents et productifs, et destiné à accroître la diversification et une production et des services à plus forte valeur ajoutée.

6. Un membre travailleur de la Jordanie salue les activités de l'OIT en matière de dialogue social, de politique de l'emploi et de création d'emplois dans son pays. Le dialogue social a permis d'apporter des améliorations à la législation nationale. Mais, maintenant, la crise financière nuit à son application. Les écarts salariaux déjà considérables se creusent et la réduction des dépenses publiques ainsi que la hausse des impôts posent des problèmes. En un an, 10 000 travailleurs ont perdu leur emploi. L'éducation et le tourisme ont aussi été touchés mais, en raison de la faible part des investissements étrangers dans les marchés financiers de la Jordanie, un impact négatif total sur l'économie a été évité.
7. Un membre travailleur de la région Afrique souligne que le service public est particulièrement frappé et que la situation ne s'améliore que dans le tourisme. Il semble y avoir un accord tacite, à savoir que la meilleure mesure à prendre, c'est geler les salaires. Si l'on considère les crises précédentes, il est évident que cela n'est pas judicieux: des baisses de salaires dans le secteur public sont à éviter et il faut accroître le pouvoir d'achat des travailleurs. Le secteur public est le premier employeur en Afrique et des réductions auront des effets négatifs. En particulier, réduire les dépenses d'éducation compromet le développement futur.
8. Un membre travailleur de la Colombie se dit préoccupé par la détérioration des conditions de travail. Il souligne qu'il faut des indicateurs en matière d'emploi pour mesurer la qualité de l'emploi et les revenus. La crise a pour effet d'accroître le nombre d'emplois dans le secteur informel et des contrats précaires et de faire baisser les salaires. Le tourisme a permis d'augmenter les recettes des pays mais n'améliore pas les conditions de vie des travailleurs. En Colombie, 80 pour cent des travailleurs de la santé sont employés par des «coopératives de travail», ce qui est pire que la sous-traitance ou les agences de placement.
9. Le représentant du gouvernement de l'Inde remercie le Bureau pour le rapport. L'Inde a pris plusieurs initiatives qui sont conformes au Pacte mondial pour l'emploi par le biais de programmes de logements sociaux et d'infrastructures et de partenariats public-privé. Depuis le début de la crise, l'Inde mène des enquêtes rapides trimestrielles sur l'emploi. Les résultats pour juillet à septembre 2009 montrent qu'un demi-million d'emplois ont été créés dans divers secteurs – entre autres, textile, pierres précieuses et joaillerie, transports. Cela indique que le redressement a commencé en Inde. Dans le cadre de ses activités futures, l'OIT devrait continuer de mener des activités sectorielles à l'échelle tant nationale que sous-régionale.

10. Le représentant du gouvernement de la France partage la préoccupation des travailleurs en ce qui concerne le chevauchement de la réunion de la commission et de celle de la Commission sur l'emploi et la politique sociale, étant donné que le document donne des informations très concrètes et utiles et aurait mérité plus de visibilité. La crise n'est que l'un des phénomènes qui peuvent influencer sur les dépenses publiques. En France, par exemple, le gouvernement, en réponse à la crise, a maintenu les dépenses publiques à leurs niveaux précédents. La réduction du nombre d'emplois dans ces secteurs n'est donc pas entraînée par la crise mais résulte d'une politique sur le long terme qui vise à réformer l'emploi dans le secteur.
11. Le représentant du gouvernement du Brésil félicite le Bureau pour le document qui met en évidence des éléments essentiels pour la reprise. La principale préoccupation est cette situation paradoxale: il y a pénurie d'enseignants mais des enseignants sont au chômage, ce qui nuira à la qualité de l'enseignement et compromettra les perspectives de développement sur le long terme. Le gouvernement du Brésil a beaucoup investi dans l'éducation, en garantissant une formation aux enseignants et en rendant l'éducation obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Étant donné que les conditions de travail dans le secteur de la santé ont une incidence sur la qualité de ce service, le budget du ministère de la Santé et la couverture des systèmes nationaux de santé ont été accrus et des mesures prises pour garantir le bien-être des générations futures.
12. Le représentant du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se félicite de la mention des meilleures pratiques dans le document, du caractère approfondi des informations et de l'insertion de questions relatives à la situation des femmes par rapport à celles des hommes aux paragraphes 1, 20, 39, 61 et 65. Les prochains rapports devraient examiner plus particulièrement l'agriculture et, éventuellement, les industries extractives. Afin de faire face aux lacunes des informations sur le marché du travail en ce qui concerne l'Afrique, deux pays de chaque sous-région devraient recevoir une aide pour élaborer et établir des statistiques du travail: l'Afrique du Sud et la Zambie, le Nigéria et le Burkina Faso, le Kenya et la République-Unie de Tanzanie, enfin l'Égypte et l'Algérie. L'intervenant souligne qu'il faut renforcer les capacités des institutions et des mécanismes de dialogue social pour leur permettre de mettre en œuvre le Pacte mondial pour l'emploi. Il propose que l'OIT collabore avec l'Union africaine pour élaborer un guide des bonnes pratiques en ce qui concerne le dialogue social, créer des réseaux afin de partager les données d'expériences et contribuer à l'élaboration de plans nationaux d'action destinés à mettre en œuvre le pacte à l'échelle des pays.
13. La représentante du gouvernement de l'Australie approuve la proposition des employeurs visant à donner davantage d'exemples des meilleures pratiques dans les prochains rapports. Elle suggère de mettre davantage l'accent sur les analyses afin de montrer comment l'OIT contribue à l'application du Pacte mondial pour l'emploi.
14. Le vice-président employeur partage la préoccupation des travailleurs au sujet du chevauchement des réunions de deux commissions qui sont essentielles. Il demande au Bureau d'éviter cette situation à l'avenir.
15. Le vice-président travailleur demande au Bureau de suivre l'évolution de la situation dans les quatre secteurs qui ont été mentionnés au cours de la présente session et de communiquer ses conclusions à la commission en mars 2011. L'intervenant prend note des activités que l'OIT s'efforce de mener et qui sont présentées aux paragraphes 67 et 68. Il encourage le Bureau à rechercher des ressources supplémentaires pour ces activités.

## 1.2. Présentation du dialogue social dans un secteur: Réponse à la crise économique et Pacte mondial pour l'emploi

16. M. Dragnich présente le film «Jordan's garment Industry: Migrating to Better Work» (Industrie de l'habillement en Jordanie: Migrations en vue d'emplois de meilleure qualité). Il précise que le programme Travailler mieux cherche à accroître le respect des normes du travail et la compétitivité dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le programme suit une approche sectorielle axée sur le dialogue social: des commissions consultatives sectorielles tripartites réunissant des responsables du secteur et des syndicats sectoriels fournissant des orientations sur les stratégies à suivre pour assurer la mise en œuvre des solutions modulables et durables. Jusqu'à ce jour, le programme Travailler mieux s'est centré sur le secteur de l'habillement et sur le textile mais il semble souhaitable de l'étendre à d'autres secteurs (par exemple l'électronique). Le programme compte aussi des projets par pays en Jordanie, en Haïti et au Viet Nam; les activités viennent de commencer au Lesotho.
17. Le programme Travailler mieux de la Jordanie est le premier à devenir opérationnel si l'on fait abstraction de celui du Cambodge. Il a été mis en place suite à des allégations de violations très graves des droits de l'homme et des droits des travailleurs formulées en 2006. Le gouvernement, qui participe très activement à la mise en œuvre de ce programme, en collaboration avec les employeurs et les travailleurs, prévoit de l'étendre à toutes les branches d'activité. Lors d'une récente visite en Jordanie, l'intervenant a été très impressionné par le fait que des entreprises s'installent dans des zones rurales au taux de chômage élevé et s'efforcent d'attirer des travailleurs locaux.
18. Le vice-président travailleur appuie le programme Travailler mieux et se déclare en faveur de son éventuelle extension à d'autres secteurs. Il fait cependant observer que le renforcement des capacités des syndicats doit constituer une part notable du programme et doit avoir lieu avant sa mise en œuvre et parallèlement à celle-ci. Une totale indépendance doit être garantie lors de la sélection des formateurs et de la préparation des matériels de formation comme cela a été le cas au Viet Nam. Les spécialistes du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) doivent être bien informés des activités de renforcement des capacités et y participer pleinement. En Jordanie, Travailler mieux doit promouvoir les relations professionnelles sur les lieux de travail où des syndicats sont déjà présents. Lorsqu'il n'y a pas de syndicat, ce qui est le cas dans beaucoup d'entreprises jordaniennes, ce sont les syndicats de branche et non la direction qui devraient se charger de la représentation des travailleurs. Il est également regrettable que les migrants n'aient pas encore le droit de se syndiquer en Jordanie.
19. Un membre travailleur de la Jordanie ajoute qu'il est important que le programme crée des possibilités d'emploi dans les régions rurales caractérisées par un taux de chômage élevé. Le BIT a travaillé en étroite collaboration avec les syndicats jordaniens sur les programmes de dialogue social. Les syndicats ont considéré que les résultats obtenus démontrent que le partenariat social est important et ont souhaité que ces programmes soient étendus à d'autres secteurs avec l'aide du BIT. L'intervenant se rallie à l'opinion du vice-président travailleur concernant la création de commissions de travailleurs non liées à des syndicats indépendants. Ces organismes ne sont pas prévus par la loi mais acceptés par le gouvernement. En outre, la loi empêche les travailleurs migrants de se syndiquer. Des changements doivent être mis en œuvre pour améliorer le travail des syndicats en Jordanie.
20. Le vice-président employeur se félicite du programme, qui représente l'une des rares occasions dans lesquelles l'OIT est en contact avec le monde réel.

## 2. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques

### 2.1. Atelier visant à promouvoir la ratification de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997 (Genève, 20-21 octobre 2009)

21. M. Dragnich présente le document <sup>2</sup> en annonçant que deux nouvelles ratifications de la convention ont été enregistrées depuis l'atelier, celle de la Bosnie-Herzégovine et celle de la Slovaquie.
22. Le vice-président employeur déclare que les employeurs appuient sans réserve les *Points de consensus* ainsi que la proposition relative à l'organisation d'un forum de dialogue mondial les 11 et 12 avril 2011. Son groupe appuie le point appelant une décision.
23. Le vice-président travailleur se félicite du rapport et des mesures prises par l'OIT pour promouvoir les conventions sectorielles comme la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995. Il est particulièrement satisfait de constater que les questions telles que le travail précaire, la création d'emplois, et la sécurité et la santé au travail sont à l'ordre du jour du forum. Compte tenu du caractère de plus en plus précaire de l'emploi et des nouvelles formes de travail temporaire, son groupe appuie le point appelant une décision.
24. Un membre travailleur de la Colombie remercie le BIT de ses travaux sur les travailleurs temporaires mais souhaite rappeler que les agences d'emploi privées en Amérique latine et aux Caraïbes sont de plus en plus utilisées pour externaliser le travail. Ces agences, qui affaiblissent l'action des syndicats, sont au centre d'une vive controverse politique. Elles devraient être l'exception plutôt que la règle tant dans les pays en développement que dans les pays développés.
25. Le représentant du gouvernement de l'Inde a lu avec intérêt les *Points de consensus* notamment celui relatif à la coopération nécessaire entre le service public de l'emploi et les agences pour améliorer le fonctionnement du marché du travail. L'intervenant estime que les agences devraient fournir des travailleurs temporaires ayant bénéficié d'une formation professionnelle, proposer davantage de contrats de longue durée et veiller à ce que les travailleurs temporaires ne remplacent pas des travailleurs permanents. Une réglementation, une surveillance et des contrôles s'imposent. Le gouvernement de l'Inde appelle l'OIT à promouvoir le partage des meilleures pratiques et à renforcer les agences de ce type. L'intervenant appuie le point appelant une décision.
26. Le représentant du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie la publication du rapport de discussion de l'atelier et la tenue d'un forum de dialogue mondial. Plusieurs pays d'Afrique, y compris la Zambie, organisent actuellement des discussions tripartites dans la perspective d'une éventuelle ratification de la convention n° 181.
27. Le représentant du gouvernement du Nigéria approuve l'excellente synthèse qui figure dans le rapport et se félicite de l'accent mis sur les secteurs des services. Le Sommet nigérian sur l'emploi et la Commission nationale tripartite se sont penchés sur la question et ont souligné l'importance de ces secteurs et la fréquence de l'emploi informel dans des secteurs comme le tourisme.

<sup>2</sup> Document GB.307/STM/2/1.

**28. La commission recommande au Conseil d'administration:**

- a) *d'autoriser le Directeur général à transmettre aux gouvernements le rapport de discussion de l'Atelier visant à promouvoir la ratification de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997 (Genève, 20-21 octobre 2009), en leur demandant d'en communiquer le texte aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées ainsi qu'aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs et autres organisations internationales concernées; et*
- b) *d'approuver les propositions figurant aux paragraphes 4 et 5 du document GB.307/STM/2/1 concernant la suite à donner à l'atelier organisé en octobre 2009 eu égard à la date et au but du Forum de dialogue mondial de 2011 sur le rôle des agences d'emploi privées dans la promotion du travail décent et l'amélioration du fonctionnement des marchés du travail dans les secteurs de services privés.*

**2.2. Atelier consultatif interrégional en vue de l'élaboration par le BIT d'un guide de bonnes pratiques sur la gestion des ressources humaines à l'usage du corps enseignant (Genève, 2-4 novembre 2009)**

29. M. Dragnich présente le document <sup>3</sup>. Cet atelier représente un nouveau type de réunion organisée à Genève. Cette réunion très constructive a permis aux mandants de donner leur avis sur certains aspects cruciaux des méthodes de gestion des ressources dans le corps enseignant. Le Bureau révisé actuellement le guide de bonnes pratiques humaines et prend des mesures en vue de sa production et de sa diffusion. Le guide de bonnes pratiques sera accompagné d'un module de formation.
30. Le vice-président employeur confirme l'intérêt de l'atelier mais regrette que certains des documents pour la réunion aient été transmis avec retard. De plus, il semble que le Bureau n'ait pas été suffisamment préparé pour cette réunion.
31. Le vice-président travailleur remercie le Bureau d'avoir organisé l'atelier et salue les progrès accomplis concernant l'élaboration du guide de bonnes pratiques. Il espère que ce guide sera bientôt terminé et diffusé. Les travailleurs sont favorables à sa traduction en français et en espagnol et, si les ressources et les moyens le permettent, en d'autres langues incluant notamment mais non exclusivement l'arabe, le russe et le portugais. Ils sont également favorables à la mise en œuvre de recommandations relatives à la production et à la diffusion du guide ainsi qu'à la formation correspondante.

<sup>3</sup> Document GB.307/STM/2/2.

**2.3. Réunion d'experts chargés d'examiner un projet de recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture et suivi**  
(Genève, 23 novembre - 1<sup>er</sup> décembre 2009)

32. M. Dragnich présente le document <sup>4</sup> en expliquant que la réunion d'experts a principalement débouché sur un projet de recueil de directives pratiques annoté reprenant les observations et les suggestions des participants. Comme indiqué dans le point appelant une décision, deux scénarios sont possibles pour mener le travail à terme. Si le deuxième scénario est adopté et qu'une réunion de suivi est organisée en octobre 2010, le Bureau proposera, pour des raisons budgétaires, que la réunion dure cinq jours et qu'elle comprenne cinq experts gouvernementaux, cinq experts employeurs et cinq experts travailleurs. Il sera également proposé que le Kenya, le Costa Rica, l'Afrique du Sud, la Thaïlande et le Royaume-Uni soient invités à désigner un expert.
33. Le vice-président travailleur se déclare en faveur du deuxième scénario, tel que le propose le Bureau, et relève que la réunion de l'an dernier n'a finalement pas été en mesure d'adopter un recueil de directives pratiques en raison de la diffusion tardive du projet et de son caractère incomplet. Etant donné l'ampleur du travail restant et les désaccords qui existent sur divers aspects, une autre réunion d'experts doit être organisée.
34. Le vice-président employeur approuve le deuxième scénario mais demande que les mots «comme il le jugera bon» ne figurent pas dans le point appelant une décision.
35. Le représentant du gouvernement de l'Inde demande que l'Inde figure parmi les gouvernements invités en raison de l'importance du secteur agricole dans le pays.
36. *La commission recommande au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général, après consultation des mandants, à convoquer une réunion d'experts d'une durée de cinq jours pour examiner le projet de recueil de directives pratiques révisé; cette réunion aurait lieu en octobre 2010 et comprendrait cinq experts employeurs et cinq experts travailleurs désignés par leurs groupes respectifs ainsi que cinq experts gouvernementaux du Costa Rica, du Kenya, de l'Afrique du Sud, de la Thaïlande et du Royaume-Uni.*

**2.4. Atelier régional asiatique sur le secteur de l'automobile**  
(Tokyo, 7-9 décembre 2009)

37. M. Dragnich informe la commission que l'atelier a été un excellent exemple du fonctionnement du dialogue social dans la pratique et qu'il a permis d'aborder des questions comme la main-d'œuvre productive, les compétences transférables et les travailleurs en situation irrégulière qui souvent sont exclus de la formation professionnelle. Les participants à l'atelier ont souligné l'importance du dialogue social qui, dans de nombreux pays, a contribué pour une large part à atténuer les effets de la crise économique. L'atelier a été présidé par M. Muraki, ministre délégué au ministère de la Santé, du Travail et de l'Aide sociale du Japon, et des délégués de huit pays y ont participé.
38. Le vice-président employeur considère que l'atelier a été très utile car il a permis à des responsables du secteur de s'asseoir autour d'une table et de débattre de questions très

<sup>4</sup> Document GB.307/STM/2/3.

importantes dans un environnement neutre. Il félicite le Bureau d'avoir conçu l'atelier dans une optique concrète mais se demande pourquoi la Chine, qui est un grand producteur d'automobiles, n'y a pas participé.

39. Le vice-président travailleur remercie le gouvernement du Japon d'avoir organisé l'atelier qui a permis aux participants de discuter de façon approfondie et en toute franchise et d'évaluer en petit comité les relations du travail dans l'industrie automobile.
40. M. Dragnich explique que, faute de temps, le Bureau n'a malheureusement pas pu obtenir de la Chine qu'elle envoie une délégation tripartite.

## 2.5. Réunion d'experts sur la mise à jour de la Liste des maladies professionnelles (recommandation n° 194) (Genève, 27-30 octobre 2009)

41. M. Diop, directeur exécutif du Secteur de la protection sociale présente le document <sup>5</sup>, en soulignant que la mise à jour de la *Liste des maladies professionnelles* est une question importante pour tous les mandants tripartites. M. Diop présente M. Seiji Machida, nouveau directeur du Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (SafeWork).
42. M. Machida rappelle que la recommandation n° 194 sur la liste des maladies professionnelles a été adoptée en 2002 par la Conférence internationale du Travail. La procédure à suivre pour la mise à jour de cette liste est indiquée dans le paragraphe 3 de cette recommandation. L'orateur rend compte ensuite des consultations tenues avec les mandants tripartites et des deux réunions d'experts qui ont eu lieu. M. Machida remercie les experts pour le dévouement et la détermination dont ils ont fait preuve dans le cadre de l'élaboration d'une liste des maladies professionnelles entièrement mise à jour. Il note avec grand plaisir qu'il s'agit de la première mise à jour de la Liste des maladies professionnelles de l'OIT selon la nouvelle procédure simplifiée énoncée au paragraphe 3 de la recommandation n° 194. Ainsi, deux réunions ont permis d'accomplir une tâche qui, auparavant, ne pouvait être exécutée que par la Conférence internationale du Travail proprement dite. Les travailleurs du monde entier et les membres de leurs familles bénéficieront de cette liste actualisée car elle reflète l'état d'avancement de l'identification et de la reconnaissance des maladies professionnelles. M. Machida assure la commission que le Bureau continuera de collecter, d'analyser et d'évaluer des informations pertinentes et de travailler avec les mandants tripartites pour préparer les mises à jour futures de la liste.
43. Le vice-président employeur souscrit au point appelant une décision et souligne: a) qu'il faut simplifier la procédure de mise à jour de la Liste des maladies professionnelles et la rendre plus dynamique; et b) qu'il faut poursuivre les efforts visant à s'assurer de la participation des mandants tripartites dans un esprit de dialogue social. L'OIT devra coordonner les travaux d'actualisation avec la participation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Il faudra bien préparer les réunions d'experts et tenir des consultations appropriées au préalable pour éviter des discussions interminables. Le document intitulé *Identification et reconnaissance des maladies professionnelles: critères pour incorporer des maladies dans la liste des maladies professionnelles de l'OIT* devra être publié officiellement. Des indications devront être données sur le diagnostic des maladies professionnelles en vue de l'application de la nouvelle liste dans la pratique, ainsi que sur la prévention de ces

<sup>5</sup> Document GB.307/STM/2/4.



maladies; des crédits devront être alloués afin de faciliter les travaux préparatoires pour la mise à jour périodique de la liste. D'après l'orateur, il conviendra mieux à l'avenir que le Conseil d'administration approuve les travaux du groupe d'experts plutôt que la liste des maladies professionnelles proprement dite car les membres du Conseil d'administration ne sont pas censés avoir les connaissances techniques nécessaires.

44. Le vice-président travailleur remercie le Bureau pour la qualité de son travail. Toutefois, le fait qu'une deuxième réunion d'experts soit déjà nécessaire n'est pas en soi quelque chose de positif. Cela indique clairement que les maladies professionnelles et leur inclusion dans une liste qui pourrait être utilisée aux fins d'indemnisation sont une question délicate et montre les résistances et les véritables intentions à cet égard. Le fait que le stress soit limité à des situations post-traumatiques illustre bien ce qui précède: les travailleurs auraient aimé que les problèmes psychosociaux liés au travail comme le stress aient davantage leur place dans cette liste. En outre, l'augmentation des troubles musculo-squelettiques dont l'énumération se limite au strict minimum dans la liste montre qu'il est nécessaire d'aborder cette question. Les travailleurs accueillent avec satisfaction et soutiennent la proposition visant à établir un groupe de travail tripartite d'experts. Les travaux de ce groupe seront fondés sur les quatre critères énoncés dans le document. Il faut: i) qu'il existe un lien de cause à effet avec un agent, une exposition ou une méthode de travail donnés; ii) que les maladies surviennent dans un environnement de travail et/ou dans des professions spécifiques; iii) qu'elles affectent les groupes de personnes en question avec une fréquence supérieure à l'incidence moyenne au sein du reste de la population; et iv) qu'il existe des preuves scientifiques d'un type clairement défini de pathologies faisant suite à une exposition et de la plausibilité de la cause. L'orateur approuve la publication du document et souscrit au point appelant une décision.
45. M. Diop s'excuse de devoir quitter la séance car sa présence est requise dans une autre commission. Le vice-président employeur s'oppose à son départ car, selon lui, cela montre le peu d'intérêt que celui-ci porte à la Commission STM et à la question considérée, d'autant plus que les représentants des gouvernements n'ont pas encore exprimé leur opinion. M. Diop s'excuse de ce chevauchement d'horaires qu'il est très difficile d'éviter parfois. Il explique en outre que le directeur de SafeWork sera présent pour répondre aux questions et donner des précisions sur des questions techniques relatives à la nouvelle liste des maladies professionnelles. Compte tenu du départ de M. Diop, le vice-président employeur propose de reporter à plus tard les déclarations des représentants des gouvernements et la poursuite du débat en commission. Après un bref débat, la commission est convenue de poursuivre la discussion de ce point.
46. Le gouvernement du Japon remercie le Bureau et les experts qui se sont réunis afin de réviser la liste et demande au Bureau de donner des précisions, d'un point de vue juridique, sur les questions suivantes relatives à l'application de cette nouvelle liste: 1) La nouvelle liste des maladies professionnelles remplacera-t-elle la liste annexée à la recommandation n° 194 et sera-t-elle intégrée dans la recommandation? 2) Dans l'affirmative, ce remplacement équivalra-t-il à une révision de la recommandation ou à l'adoption d'une nouvelle recommandation? 3) Si tel doit être le cas, qui signera avec le Directeur général les deux exemplaires de la nouvelle liste comme cela est prévu au paragraphe 4 de l'article 19 de la Constitution de l'OIT? 4) Les Etats Membres devront-ils prendre des mesures eu égard au paragraphe 6 du même article 19 et, dans l'affirmative, quelle sera la date à partir de laquelle courra le délai dans lequel les Etats Membres doivent soumettre cette liste révisée à leurs instances législatives? 5) Quelles autres mesures les Etats Membres devront prendre en vertu de la Constitution de l'OIT au sujet du remplacement de la liste des maladies professionnelles? Le gouvernement du Japon demande au Bureau d'informer tous les Etats Membres des mesures qu'ils devront prendre conformément aux dispositions de la Constitution de l'OIT dès que le remplacement sera approuvé par le Conseil d'administration. Si la Constitution ne prévoit pas l'obligation de remplacer la

liste, les Etats Membres devront aussi en être informés par le Bureau afin d'éviter toute confusion.

47. Le représentant du gouvernement du Nigéria souscrit au point appelant une décision. Le Nigéria procède actuellement à la révision de sa législation, et la liste la facilitera grandement.
48. Le représentant du gouvernement de la Zambie souscrit au point appelant une décision. La procédure proposée permettra de créer un consensus tripartite.
49. Le représentant du gouvernement du Mexique souscrit au point appelant une décision, mais il fait remarquer que la liste ne correspond pas dans tous les cas à la législation du travail mexicaine en vigueur.
50. M. Machida confirme que le Bureau continuera d'organiser des consultations tripartites pour les mises à jour futures de cette liste. Le Bureau continuera aussi à collecter et à analyser des informations en collaboration avec l'OMS et le CIRC et d'autres organisations dans le cadre d'un processus dynamique. SafeWork mettra au point la publication contenant les critères. Ce document comportera également la nouvelle liste révisée et le rapport de la réunion d'experts. Le Bureau contribuera à promouvoir cette liste conformément aux recommandations de la réunion car elle a été établie non seulement à des fins d'indemnisation mais aussi à des fins de prévention.
51. M<sup>me</sup> Diller, Conseillère juridique adjointe, explique que la liste actualisée annexée à la recommandation n° 194 révisé la recommandation, comme cela est indiqué dans le paragraphe 3 de la recommandation n° 194. Quant à la signature, le paragraphe 4 de l'article 19 de la Constitution de l'OIT exigeant qu'un acte de la Conférence soit signé n'est pas applicable en l'espèce car la Conférence a chargé le Conseil d'administration de procéder à la mise à jour; aucune signature n'est obligatoire dans le cas présent, mais, par mesure de précaution, la liste révisée pourra être signée par le Président du Conseil d'administration et le Directeur général. Quant à la date à partir de laquelle court le délai dans lequel les Etats Membres devront soumettre la liste révisée à leurs instances législatives, la Conseillère juridique adjointe indique qu'il n'existe aucune obligation de soumettre une liste révisée aux autorités compétentes en vertu du paragraphe 6 de l'article 19 de la Constitution de l'OIT. Comme, apparemment, cette obligation n'a pas été considérée comme applicable dans le cas de l'amendement de 1980 à la liste des maladies professionnelles énoncée dans le tableau I de la convention n° 121, qui a été adopté conformément à l'article 31 de ladite convention, de la même façon, cette obligation ne s'appliquera pas à la révision par le Conseil d'administration de la liste annexée à la recommandation n° 194. En outre, le paragraphe 4 de la recommandation n° 194 – qui suit le paragraphe 3 sur la procédure de mise à jour – prévoit que les Membres doivent assurer un suivi en indiquant que «[L]a liste nationale des maladies professionnelles devrait être réexaminée et mise à jour en tenant compte de la dernière liste actualisée conformément au paragraphe 3». En ce qui concerne la communication de la liste, des lettres seront adressées à tous les Etats Membres et la liste révisée sera publiée au *Bulletin officiel*.

**52. La commission recommande au Conseil d'administration:**

- a) *d'approuver la liste des maladies professionnelles annexée au présent document telle que révisée par la Réunion d'experts sur la mise à jour de la Liste des maladies professionnelles (recommandation n° 194) (Genève, 27-30 octobre 2009); cette liste remplacera celle figurant en annexe de la recommandation n° 194 et sera communiquée aux Membres de l'OIT par le Directeur général;*

- b) *de prendre note du rapport de la Réunion d'experts sur la mise à jour de la Liste des maladies professionnelles (recommandation n° 194);*
- c) *d'autoriser le Directeur général à publier et distribuer le rapport de la réunion aux gouvernements et, par leur intermédiaire, aux organisations d'employeurs et de travailleurs; aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs, à d'autres organisations internationales concernées; et à d'autres institutions et services s'il y a lieu;*
- d) *de demander au Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des futures propositions de programme et de budget, les recommandations et propositions formulées par la réunion d'experts aux paragraphes 13 à 27 et 68 à 78 de son rapport.*

### **3. Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART): Rapport de la dixième session (Paris, 28 septembre - 2 octobre 2009)**

53. M. Dragnich présente le document <sup>6</sup> et souhaite la bienvenue au représentant de l'UNESCO, M. Edem Adubra, chef de la Section sur la formation des enseignants, Division de l'éducation supérieure, qui assiste en qualité d'observateur à la discussion. Sa présence témoigne à nouveau de l'excellente relation de travail qu'entretiennent l'OIT et l'UNESCO en ce qui concerne les questions relatives à la profession d'enseignant. Il est rappelé à la commission que la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS) a examiné les extraits du rapport de la dixième session du CEART concernant les plaintes présentées par des organisations d'enseignants à propos des dispositions des recommandations et qu'il conviendra de ne pas revenir sur ces questions. La commission a décidé d'attendre la présente session et la mise à disposition de l'intégralité du rapport CEART produit par l'UNESCO en sa qualité d'organisation hôte de la dixième session pour examiner les autres questions. Ce rapport est maintenant disponible et le très utile résumé analytique qui figure au début contient des recommandations clés adressées par le CEART aux gouvernements, aux employeurs, aux travailleurs, à l'OIT et à l'UNESCO.
54. Le vice-président travailleur se félicite du rapport du CEART qui illustre la collaboration fructueuse entre l'OIT et l'UNESCO. Les recommandations concernant la condition du personnel enseignant sont complètes et couvrent les différents aspects de la question. Les travailleurs invitent les gouvernements à les mettre en œuvre de manière à s'attaquer aux nombreux problèmes qui touchent la profession, notamment: la pandémie de VIH/sida, la pénurie d'enseignants et le recrutement de personnel non qualifié, la nécessité de reconnaître le dialogue social dans l'éducation comme moyen de définir une politique de l'éducation, la liberté académique, la protection des enseignants contre l'arbitraire et la question connexe de la titularisation. Les travailleurs accueillent favorablement et approuvent, d'une part, les recommandations et les propositions du CEART pour l'avenir telles qu'elles figurent sous forme résumée dans le paragraphe 4 du document élaboré par le Bureau, notamment dans les domaines suivants: dialogue social et promotion des cadres de ce dialogue, stratégies de recrutement et de fidélisation des enseignants, appui aux Etats

<sup>6</sup> Document GB.307/STM/3.

Membres pour élaborer des politiques et des mécanismes de financement de la formation des enseignants, et, d'autre part, les propositions de mécanismes d'assurance de la qualité permettant de recruter les enseignants de l'éducation supérieure, de les fidéliser et d'assurer leur développement professionnel. Les travailleurs appuient le point appelant une décision.

55. Le vice-président employeur demande que la possibilité de soumettre directement des contributions aux futures sessions du CEART soit donnée aux employeurs. Les employeurs appuient le point appelant une décision.

56. *La commission recommande au Conseil d'administration de prier le Directeur général:*

*a) de transmettre le rapport de la dixième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées, de même qu'aux organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales internationales qui s'occupent de l'éducation et des enseignants, en les invitant à formuler leurs observations sur les recommandations du CEART qui les concernent;*

*b) de prendre en compte, si nécessaire en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO, les propositions formulées par le comité conjoint dans son rapport à propos de l'action future de l'OIT et de l'UNESCO lorsqu'il s'agira de planifier et de mettre en œuvre les activités futures de l'OIT, compte dûment tenu du programme et budget pour 2010-11.*

## 4. Questions maritimes

### 4.1. Réunion tripartite d'experts chargée d'adopter des directives pour le contrôle par l'Etat du port en vue de l'application de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007 (Genève, 15-19 février 2010)

57. M. Dragnich rappelle que cette réunion, dont les travaux ont été efficaces et fructueux, est un très bon exemple de dialogue social. Un dialogue de qualité entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs avant et pendant la réunion a permis d'apporter des modifications qui améliorent les projets de directives adoptés dans un esprit de consensus constructif. La réunion a par ailleurs formulé des recommandations sur les travaux à venir du BIT, notamment l'élaboration de matériel didactique sur la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007. Une fois éditée et traduite, la version finale de ces directives sera transmise à la commission en novembre 2010.

58. Le vice-président employeur sera heureux de prendre connaissance du rapport final en novembre 2010.

59. Le vice-président travailleur se félicite de l'adoption des directives et souligne que la réunion, qui s'est déroulée dans un esprit constructif, est un bon exemple de dialogue social.

#### **4.2. Faits nouveaux concernant la participation du BIT à l'élaboration par l'Organisation maritime internationale (OMI) de recommandations sur la sécurité applicables aux bateaux de pêche de faibles dimensions**

- 60.** Après avoir présenté le document <sup>7</sup>, M. Dragnich note qu'il illustre la manière dont le BIT collabore avec d'autres organisations internationales, en l'espèce l'Organisation maritime internationale (OMI) située à Londres. La délégation de l'OIT était composée d'un fonctionnaire du BIT, d'un représentant employeur, d'un représentant travailleur et d'un conseiller des employeurs.
- 61.** Le vice-président employeur approuve le point appelant une décision.
- 62.** Le vice-président travailleur appuie le point appelant une décision. Il estime qu'il s'agit d'un domaine de travail important de l'OIT et, compte tenu du nombre élevé de bateaux de pêche de faibles dimensions et de la dangerosité du travail, les recommandations sur la sécurité sont essentielles pour assurer un travail décent et sûr aux très nombreux pêcheurs qui travaillent sur ces navires.
- 63.** Le représentant du gouvernement de la Zambie est satisfait des progrès réalisés et approuve le point appelant une décision.
- 64.** Le représentant du gouvernement de l'Inde approuve le point appelant une décision. Il appuie la participation d'une délégation tripartite de l'OIT composée d'un représentant employeur, d'un représentant travailleur et d'un représentant des gouvernements à la 53<sup>e</sup> session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des bateaux de pêche de l'OMI. Le Bureau doit continuer de tenir la Commission STM informée de l'état d'avancement de ses travaux.
- 65.** Notant que le fait que la participation à ces réunions doit avoir lieu «sans frais» pour le Bureau pose certains problèmes aux participants puisque cela suppose que ceux-ci doivent prendre à leur charge les frais de voyage et d'hébergement, le vice-président employeur demande au BIT de se pencher sur cette question.
- 66.** M. Dragnich répond qu'il s'agit d'un vrai problème et que, dans les limites du budget disponible, le Bureau cherchera à trouver une solution.
- 67. La commission recommande au Conseil d'administration:**
- a) *d'autoriser le BIT à continuer de participer à l'élaboration du projet de directives destiné à aider les autorités compétentes à mettre en application la partie B du recueil de règles de sécurité pour les navires de pêche, les directives facultatives et les recommandations sur la sécurité;*
  - b) *d'autoriser une délégation tripartite de l'OIT à participer, sans frais pour le Bureau, à la prochaine (53<sup>e</sup>) session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des bateaux de pêche de l'OMI et aux travaux préparatoires y afférents;*

<sup>7</sup> Document GB.307/STM/4/3.

- c) d'inviter les gouvernements et les groupes des employeurs et des travailleurs à désigner respectivement un représentant des gouvernements, un représentant des employeurs et un représentant des travailleurs pour qu'ils participent, sans frais pour le Bureau, à la délégation de l'OIT à la 53<sup>e</sup> session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des bateaux de pêche de l'OMI et aux travaux préparatoires y afférents.*

#### **4.3. Suivi de la résolution concernant le jaugeage des navires et le logement, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 96<sup>e</sup> session**

- 68.** M. Dragnich présente le document <sup>8</sup> et note qu'il porte sur des travaux techniques de l'OMI. Il s'agissait pour l'essentiel de vérifier que les amendements à la Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires n'ont pas d'incidence négative sur la convention (n<sup>o</sup> 188) sur le travail dans la pêche, 2007. Le Bureau cherche à s'assurer que la manière de jauger les navires n'a pas de conséquences néfastes sur les conditions de vie des équipages des navires ou des bateaux de pêche, et plus particulièrement à s'assurer que ce jaugeage et l'utilisation des valeurs ainsi obtenues n'auront pas pour conséquence de dissuader les armateurs et armateurs à la pêche de construire des navires équipés d'un nombre de couchettes suffisant pour permettre la formation de nouveaux officiers.
- 69.** Le vice-président employeur remercie le Bureau pour ce document. Il demande si des informations peuvent être communiquées ultérieurement à son groupe, notamment sur la liste des participants et la contribution des régions Asie et Afrique à ces travaux (en particulier les noms des pays qui y sont actuellement associés).
- 70.** Le vice-président travailleur déclare que son groupe soutient sans réserve les efforts du Bureau pour suivre l'évolution à l'OMI de la question concernant le jaugeage des navires et le logement. Son groupe demande néanmoins au Bureau d'adopter une démarche plus volontariste dans sa collaboration avec l'OMI et d'aller au-delà du simple suivi, eu égard notamment au fait que la résolution adoptée par la Commission paritaire maritime à sa 29<sup>e</sup> session invitait le Directeur général à communiquer la résolution à l'OMI afin de prévenir d'éventuelles incidences négatives de la Convention internationale sur le jaugeage des navires.
- 71.** Le représentant du gouvernement de l'Inde dit soutenir le travail accompli, en particulier la création d'un groupe de travail par correspondance.
- 72.** Un représentant du Bureau approuve ce qui vient d'être dit et fait remarquer que le Bureau a attiré et continuera d'attirer l'attention sur cette résolution, sur la Résolution concernant le jaugeage des navires et le logement, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 96<sup>e</sup> session, et sur la Résolution concernant le recrutement et le maintien dans l'emploi des gens de mer, adoptée à la 94<sup>e</sup> session maritime de la Conférence.

<sup>8</sup> Document GB.307/STM/4/4.

## 5. Activités sectorielles 2010-11

### 5.1. Objet, durée et composition des réunions qui auront lieu en 2010-11: Forum de dialogue mondial sur la formation professionnelle (Genève, 29-30 septembre 2010)

73. M. Dragnich présente le document<sup>9</sup> et rappelle à la commission que ce forum de dialogue mondial a été approuvé par le Conseil d'administration en mars 2009. Suite aux consultations informelles qui ont été menées avec les mandants tripartites, et compte tenu de la nature de l'emploi dans le secteur de l'éducation, où les gouvernements en tant qu'employeurs publics et privés emploient également du personnel, le document du Bureau propose que la composition du forum soit fixée à cinq représentants des gouvernements, cinq représentants du groupe des employeurs et huit représentants du groupe des travailleurs, auxquels s'ajouteraient les autres représentants intéressés des gouvernements, du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, invités à participer à leurs frais.
74. Le vice-président employeur déclare que la proposition du Bureau n'est pas acceptable. Les employeurs ont des intérêts considérables dans ce secteur qu'ils financent en payant leurs impôts, car ils sont directement concernés par les résultats de l'éducation et de la formation. D'où la nécessité d'une représentation égale, conformément au principe du tripartisme de l'OIT. Le secrétaire du groupe des employeurs ajoute que ce débat existe depuis de nombreuses années, mais que les employeurs avaient cru comprendre, après la dernière réunion sur le secteur de l'éducation (atelier consultatif informel de 2009 sur les bonnes pratiques en matière de ressources humaines dans le corps enseignant), qu'il n'y aurait plus de dérogation au principe de la représentation tripartite. Le vice-président employeur répète que, si la réunion n'est pas tenue sur une base pleinement tripartite, les employeurs n'y participeront pas.
75. Le vice-président travailleur répond que les travailleurs financent également le secteur de l'éducation en payant leurs impôts. La proposition du Bureau est déjà un compromis que les travailleurs ont accepté. Néanmoins, les travailleurs sont disposés à discuter cette question plus avant afin de parvenir à un compromis qui soit acceptable à l'ensemble des groupes. Ils proposent une réunion de l'organe consultatif du groupe «éducation et recherche» afin d'examiner d'autres options et de faire des recommandations en vue d'approuver le bureau du Conseil d'administration, éventuellement d'ici à juin 2010. Cependant, les travailleurs n'accepteront pas la proposition visant à tenir une réunion pleinement tripartite, car elle saperait le concept de parité entre employeurs et salariés dans un secteur tel que l'éducation, à dominante publique.
76. Le représentant du gouvernement du Mexique fait remarquer que, dans son pays, des employeurs des secteurs public et privé opèrent dans le secteur de l'éducation et qu'un compromis serait possible sur la base de huit, voire six participants de chaque groupe. Il serait souhaitable de parvenir à un compromis tripartite sur cette question.
77. Le représentant du gouvernement des Philippines se rallie à ce point de vue, estimant que l'importance de cette question pour tous les groupes de l'OIT est telle qu'une représentation égale de chaque groupe doit être assurée.

<sup>9</sup> Document GB.307/STM/5/1/1.

78. Les représentants des gouvernements de l’Autriche et de la Zambie soutiennent également l’idée d’un forum tripartite avec une représentation égale.
79. Dans le prolongement du débat et répondant à une question posée, M. Dragnich informe la commission que le budget disponible permet la participation de 18 personnes au maximum.
80. Un représentant du Bureau rappelle qu’auparavant les réunions du secteur de l’éducation étaient toutes paritaires – même nombre d’employeurs que de salariés, les employeurs étant représentés à la fois par les employeurs d’un secteur public prédominant, puis de plus en plus, au fil des années, par des employeurs de l’enseignement privé. Les propositions du Bureau formulées dans le présent document, qui constituent déjà un compromis, découlent de ces précédents et reflètent l’importance réelle des employeurs publics et privés dans l’enseignement professionnel et la formation. Après tout, le thème principal du forum porte sur l’emploi et les conditions de travail des enseignants et des formateurs.
81. En réponse aux questions concernant les procédures applicables pour parvenir à une décision, M<sup>me</sup> Diller fait remarquer que la section 6 du Recueil de règles applicables au Conseil d’administration du Bureau international du Travail énonce les règles de vote. Dans la pratique, cependant, le Conseil d’administration a pris l’habitude d’adopter les décisions par consensus.
82. Le président fait observer qu’au sein de la commission les opinions divergent et qu’il n’y a pas de consensus. Pour éviter de prendre une décision hâtive qui différerait de l’approche généralement acceptée, et défendue par le Conseil d’administration, il propose de laisser la porte ouverte à de nouvelles consultations. Il exprime l’espoir qu’un consensus pourra être atteint d’ici à la prochaine session du Conseil d’administration, en juin, de sorte qu’une décision puisse alors être prise. Aussi la commission ne fera-t-elle, au cours de la présente session, aucune recommandation sur cette question au Conseil d’administration.

## **5.2. Atelier tripartite chargé d’élaborer et d’adopter des directives de l’OIT sur la formation dans le secteur portuaire – Nouvelles propositions du Bureau**

83. M. Dragnich présente le document <sup>10</sup> dont la commission était saisie en déclarant que, compte tenu du statut des directives à élaborer, il semble plus judicieux qu’elles soient élaborées par une réunion tripartite d’experts plutôt que dans le cadre d’un atelier. Même si les directives et recueils de directives pratiques sont à caractère volontaire et n’ont pas force obligatoire, ils n’en sont pas moins très utiles en ce qu’ils donnent des orientations concrètes, notamment sur la manière d’améliorer les conditions de sécurité et de santé. En conséquence, le Bureau propose que les directives soient adoptées lors d’une réunion tripartite d’experts de quatre jours.
84. Le vice-président employeur et le vice-président travailleur soutiennent le point soumis pour décision, tout comme les représentants des gouvernements de l’Inde et de la Zambie.
85. Répondant à la question de savoir si l’on dispose des fonds nécessaires pour mener à bien la proposition formulée par le représentant du gouvernement de l’Inde, M<sup>me</sup> Tinoco indique que le Bureau dispose de ressources suffisantes pour tenir la réunion d’experts tripartite de quatre jours qui est proposée.

<sup>10</sup> Document GB.307/STM/5/1/2.



**86. La commission recommande au Conseil d'administration d'autoriser:**

- a) *que la nature, le titre et la durée de l'Atelier tripartite chargé d'élaborer et d'adopter des directives de l'OIT sur la formation dans le secteur portuaire soient changés en Réunion tripartite d'experts chargée d'élaborer et d'adopter des directives de l'OIT sur la formation dans le secteur portuaire, qui devrait se tenir pendant quatre jours en décembre 2011, à Genève; et*
- b) *que cette réunion soit composée de cinq experts des gouvernements, cinq experts du groupe des employeurs et cinq experts du groupe des travailleurs, auxquels s'ajouteraient les autres représentants intéressés des gouvernements, du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, invités à participer à leurs frais, en qualité d'observateurs.*

**5.3. Autre proposition d'activités au titre du Programme des activités sectorielles en 2010-11: Réunion tripartite sur les aspects de la construction durable liés au travail – Nouvelles propositions du Bureau concernant la formation dans le secteur de la construction**

87. M. Dragnich présente le document <sup>11</sup> et expose le pourquoi de cette proposition d'activités. Tout d'abord, les conditions de travail dans le secteur de la construction se détériorent dans le contexte de la crise. Pour contrer cette évolution et veiller à ce que les droits des travailleurs soient protégés et la productivité maintenue, il y a lieu d'investir dans une formation à la sécurité et la santé dans la construction. Deuxièmement, à la demande du Conseil d'administration, des matériels de formation concernant la santé et la sécurité dans la construction ont été élaborés. Ces matériels offrent la possibilité d'apprendre aux clients, entrepreneurs, consultants et travailleurs comment améliorer les conditions de santé et de sécurité dans la construction.
88. Le vice-président travailleur et le vice-président employeur approuvent le point soumis pour décision.
89. Le représentant du gouvernement de l'Inde appuie la proposition et fait observer qu'une formation devrait être organisée dans la région de l'Asie et du Pacifique. Il est important d'y associer aussi les gouvernements, auxquels il appartient de prendre des décisions de politique et de mettre en œuvre les décisions touchant à la protection sociale des travailleurs de ce secteur.
90. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, s'exprimant au nom du Groupe des pays d'Amérique et des Caraïbes (GRULAC), souligne que les ressources allouées initialement à la réunion tripartite seront désormais utilisées pour financer cette activité de formation, étant donné que le paragraphe 4 du document comporte la mention «d'au moins une région». Il importe au GRULAC que cela ne soit pas interprété comme si des régions devaient être exclues du programme de formation.
91. Le représentant du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, explique que la construction est l'un des principaux secteurs d'emploi en Afrique et le plus vaste secteur d'activité informel. Aussi son groupe espère-t-il que la formation sera également étendue à ce continent.

<sup>11</sup> Document GB.307/STM/5/2.

92. M<sup>me</sup> Tinoco explique que le Bureau est ouvert à la possibilité d'intervenir dans d'autres régions aussi. Puisque des activités sont prévues, il conviendrait que l'on dispose de ressources suffisantes pour couvrir diverses régions.

93. *La commission recommande au Conseil d'administration d'approuver la mise en œuvre d'un programme de formation à la sécurité et à la santé dans la construction, tel qu'il est ébauché dans le document GB.307/5/2, en utilisant les ressources initialement approuvées pour l'organisation, en 2011, d'une réunion tripartite sur les aspects de la construction durable liés au travail, qui n'aura pas lieu.*

## 6. Réunion des travailleurs sur le 60<sup>e</sup> anniversaire de la convention n<sup>o</sup> 98 – Le droit d'organisation et de négociation collective au XXI<sup>e</sup> siècle (Genève, 12-15 octobre 2009)

94. Le président présente le document dont est saisie la commission <sup>12</sup>.

95. Le vice-président employeur souhaiterait connaître les résultats de la réunion et demande que le rapport et la liste des participants soient distribués.

96. Le vice-président travailleur félicite ACTRAV de la tenue du Colloque international sur la négociation collective à l'occasion duquel a été célébré le 60<sup>e</sup> anniversaire de la convention de l'OIT n<sup>o</sup> 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective. Il souligne que le droit d'organisation et de négociation collective est un droit inaliénable inscrit dans la Constitution de l'OIT et dans toutes les déclarations importantes adoptées par l'Organisation. La négociation collective a des effets très positifs sur le développement économique, la lutte contre les inégalités et l'amélioration des conditions de travail et de vie. En effet, la crise économique actuelle est en partie due aux carences de la négociation collective mais celle-ci est également un outil majeur pour faire face à la crise. Au cours du colloque international, un certain nombre des difficultés auxquelles se heurte aujourd'hui la négociation collective ont été identifiées. Parmi celles-ci figurent: *a)* la nécessité de renforcer la négociation collective aux niveaux national, sectoriel et interprofessionnel; *b)* la nécessité impérieuse de recourir à la négociation collective non seulement pour prévenir l'informalisation et la précarité du travail mais aussi pour remédier à l'emploi précaire; et *c)* la nécessité de développer la négociation collective et les relations professionnelles au plan international pour faire face aux nouvelles exigences de la mondialisation.

97. Au cours du colloque, le Bureau a été invité à: *a)* intensifier ses efforts pour promouvoir la ratification et la mise en application de conventions de l'OIT telles que les conventions n<sup>os</sup> 87, 98, 151, 144, 154; *b)* devenir un pôle de connaissances et d'excellence en matière de négociation collective pour le monde entier, en fournissant des données complètes sur les tendances des salaires, les taux de syndicalisation, la portée de la négociation collective, etc.; *c)* intensifier son action auprès des entreprises multinationales afin que celles-ci respectent pleinement les droits des travailleurs, en particulier le droit de négociation collective; et *d)* réfléchir à de nouvelles normes internationales dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne l'élargissement de la négociation collective aux travailleurs en situation précaire ou occupant des emplois atypiques.

<sup>12</sup> Document GB.307/STM/6.

98. Le rapport et les conclusions de la réunion seront également distribués sous forme de brochure au cours de la session actuelle du Conseil d'administration.
99. M. Dragnich félicite ACTRAV pour la réussite de ce colloque qui avait été très bien préparé.

## 7. Autres questions

100. Le secrétaire du groupe des employeurs évoque la Réunion tripartite sur l'avenir de l'emploi dans le secteur du tabac, tenue en février 2003, au cours de laquelle l'importance de ce secteur pour l'emploi d'environ 40 millions de personnes avait été mise en relief. Une résolution avait été alors adoptée, dans laquelle le Conseil d'administration du BIT était invité à «demander au Directeur général du BIT de veiller à ce que les partenaires sociaux soient dûment consultés et impliqués dans la coopération entre l'OIT et les institutions des Nations Unies, l'OMS, les institutions de Bretton Woods et autres institutions multilatérales concernées en vue de garantir que l'impact dans le domaine social et de l'emploi soit traité et apprécié de façon appropriée lors de l'adoption de politiques concernant ce secteur».
101. L'orateur demande au Bureau des informations sur les mesures prises par l'OIT pour donner effet à cette résolution et des éclaircissements sur les activités de l'Equipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac dont l'OIT fait partie. Pour conclure, il demande si l'OIT participe aux réunions de cette équipe spéciale et si des consultations sont organisées avec les partenaires sociaux préalablement à leur tenue.
102. Le vice-président travailleur remercie les employeurs d'avoir soulevé ces questions et demande au Bureau s'il pourrait également présenter les dernières activités de l'Equipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac et donner des précisions sur la situation s'agissant de la recommandation de la Réunion tripartite sur l'avenir de l'emploi dans le secteur du tabac concernant la réalisation d'une étude sur l'impact des mesures de lutte antitabac sur l'emploi.
103. M<sup>me</sup> Tinoco explique que l'OIT est un observateur accrédité auprès de la Conférence des parties de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Par l'intermédiaire de SafeWork, le Bureau participe avec l'OMS à la coordination des activités relatives à l'article 8 ayant trait à la protection contre l'exposition à la fumée de tabac dans les lieux de travail. Le Bureau facilite la participation des partenaires sociaux de l'OIT (Organisation internationale des employeurs et Confédération syndicale internationale) et leur dialogue avec l'OMS afin d'améliorer la collaboration sur la mise en application des directives conformes à l'article 8. Les activités du Bureau dans ce domaine sont également coordonnées au sein de l'Equipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac des Nations Unies. En novembre 2008, lors de la troisième session de la Conférence des parties, un nouveau groupe de travail a été établi pour travailler sur l'article 17 concernant les activités de remplacement économiquement viables de la culture du tabac. La Conférence des parties a conclu que l'absence de données fiables sur la main-d'œuvre présentait un obstacle majeur et que les institutions spécialisées des Nations Unies telles que l'OIT devaient continuer à participer aux travaux. Dans ce contexte, le Bureau mène à l'heure actuelle, par l'intermédiaire de SECTOR, des pourparlers avec l'OMS pour définir des mécanismes propres à renforcer la participation de l'OIT aux réunions officielles du groupe travaillant sur l'article 17.
104. En ce qui concerne la deuxième question, M<sup>me</sup> Tinoco confirme que l'OIT participe aux réunions biennales de l'Equipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac. En règle générale, le Bureau est représenté par le directeur du Bureau de l'OIT auprès des Nations

Unies à New York. L'équipe spéciale est un mécanisme de coordination interne des Nations Unies institué par le Secrétaire général en 1999. Les questions inscrites à son ordre du jour portent essentiellement sur les progrès de la ratification de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et sur des questions de santé publique, notamment la mise en application de la résolution de l'Assemblée générale sur l'interdiction de fumer dans les locaux des Nations Unies. La dernière réunion tenue en février 2010 a désigné en priorité comme domaines de collaboration interinstitutions: le tabac et les différences entre les sexes, le tabac, la santé génésique et la survie des enfants, le tabac et les droits de l'homme, et le tabac et les peuples autochtones.

- 105.** Le vice-président employeur remercie le Bureau de ces informations et manifeste son inquiétude face à la position de l'OMS en ce qui concerne le dialogue avec l'industrie du tabac et les récentes déclarations du Directeur général de l'OMS. Il demande instamment au Bureau d'agir et de continuer à promouvoir le dialogue avec les partenaires sociaux. Les employeurs apprécieraient d'être consultés si l'OIT participe à la réunion de la Conférence des parties en novembre.
- 106.** M<sup>me</sup> Tinoco reconnaît que l'interprétation de l'article 5.3 qui, en principe, limite la participation des partenaires sociaux aux réunions de la Conférence des parties demeure une question cruciale. Le Bureau a soulevé ce problème lors de récentes conversations avec le secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, et l'exploration des options envisageables fera l'objet d'autres discussions. En attendant l'issue de ces discussions, le Bureau a demandé au secrétariat de la convention-cadre d'autres informations sur les mécanismes existants et l'avancement des discussions au sein des groupes de travail en vue d'identifier d'autres mécanismes de dialogue, notamment ceux employés à l'OIT.
- 107.** Pour conclure, l'oratrice ajoute que le Bureau participera à la prochaine session de la Conférence des parties en novembre s'il y est officiellement invité. Cette participation sera comme il se doit coordonnée au préalable avec les partenaires sociaux.

Genève, le 18 mars 2010.

*Points appelant une décision:* paragraphe 28;  
paragraphe 36;  
paragraphe 52;  
paragraphe 56;  
paragraphe 67;  
paragraphe 86;  
paragraphe 93.

## Annexe

### Liste des maladies professionnelles <sup>1</sup> (révisée en 2010)

#### 1. **Maladies professionnelles causées par l'exposition à des agents, résultant d'activités professionnelles**

##### 1.1. Maladies causées par des agents chimiques

- 1.1.1. Maladies causées par le béryllium ou ses composés
- 1.1.2. Maladies causées par le cadmium ou ses composés
- 1.1.3. Maladies causées par le phosphore ou ses composés
- 1.1.4. Maladies causées par le chrome ou ses composés
- 1.1.5. Maladies causées par le manganèse ou ses composés
- 1.1.6. Maladies causées par l'arsenic ou ses composés
- 1.1.7. Maladies causées par le mercure ou ses composés
- 1.1.8. Maladies causées par le plomb ou ses composés
- 1.1.9. Maladies causées par le fluor ou ses composés
- 1.1.10. Maladies causées par le disulfure de carbone
- 1.1.11. Maladies causées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aliphatiques ou aromatiques
- 1.1.12. Maladies causées par le benzène ou ses homologues
- 1.1.13. Maladies causées par les dérivés nitrés et aminés du benzène ou de ses homologues
- 1.1.14. Maladies causées par la nitroglycérine ou d'autres esters de l'acide nitrique
- 1.1.15. Maladies causées par les alcools, les glycols ou les cétones
- 1.1.16. Maladies causées par les substances asphyxiantes telles que monoxyde de carbone, sulfure d'hydrogène, cyanure d'hydrogène ou ses dérivés
- 1.1.17. Maladies causées par l'acrylonitrile
- 1.1.18. Maladies causées par les oxydes d'azote
- 1.1.19. Maladies causées par le vanadium ou ses composés
- 1.1.20. Maladies causées par l'antimoine ou ses composés
- 1.1.21. Maladies causées par l'hexane
- 1.1.22. Maladies causées par les acides minéraux
- 1.1.23. Maladies causées par des agents pharmaceutiques
- 1.1.24. Maladies causées par le nickel ou ses composés

<sup>1</sup> Pour l'application de cette liste, le degré et le type d'exposition ainsi que le travail ou l'activité professionnelle présentant un risque particulier d'exposition devraient être pris en compte lorsqu'il y a lieu.

- 1.1.25. Maladies causées par le thallium ou ses composés
- 1.1.26. Maladies causées par l'osmium ou ses composés
- 1.1.27. Maladies causées par le sélénium ou ses composés
- 1.1.28. Maladies causées par le cuivre ou ses composés
- 1.1.29. Maladies causées par le platine ou ses composés
- 1.1.30. Maladies causées par l'étain ou ses composés
- 1.1.31. Maladies causées par le zinc ou ses composés
- 1.1.32. Maladies causées par le phosgène
- 1.1.33. Maladies causées par des irritants de la cornée tels que la benzoquinone
- 1.1.34. Maladies causées par l'ammoniac
- 1.1.35. Maladies causées par les isocyanates
- 1.1.36. Maladies causées par les pesticides
- 1.1.37. Maladies causées par les oxydes de soufre
- 1.1.38. Maladies causées par les solvants organiques
- 1.1.39. Maladies causées par le latex ou les produits contenant du latex
- 1.1.40. Maladies causées par le chlore
- 1.1.41. Maladies causées par d'autres agents chimiques au travail non mentionnés aux entrées précédentes lorsqu'un lien direct a été scientifiquement établi ou déterminé par des méthodes conformes aux conditions et à la pratique nationales entre l'exposition à ces agents chimiques résultant d'activités professionnelles et la ou les maladie(s) dont le travailleur est atteint

## 1.2. Maladies causées par des agents physiques

- 1.2.1. Déficit auditif causé par le bruit
- 1.2.2. Maladies causées par les vibrations (affections touchant les muscles, les tendons, les os, les articulations, les vaisseaux sanguins périphériques ou les nerfs périphériques)
- 1.2.3. Maladies causées par l'air comprimé ou décomprimé
- 1.2.4. Maladies causées par les rayonnements ionisants
- 1.2.5. Maladies causées par les rayonnements optiques (ultraviolet, lumière visible, infrarouge), y compris le laser
- 1.2.6. Maladies causées par l'exposition à des températures extrêmes
- 1.2.7. Maladies causées par d'autres agents physiques au travail non mentionnés aux entrées précédentes lorsqu'un lien direct a été scientifiquement établi ou déterminé par des méthodes conformes aux conditions et à la pratique nationales entre l'exposition à ces agents physiques résultant d'activités professionnelles et la ou les maladie(s) dont le travailleur est atteint

## 1.3. Agents biologiques et maladies infectieuses ou parasitaires

- 1.3.1. Brucellose
- 1.3.2. Virus de l'hépatite
- 1.3.3. Virus de l'immunodéficience humaine (VIH)

- 1.3.4. Tétanos
- 1.3.5. Tuberculose
- 1.3.6. Syndromes toxiques ou inflammatoires associés à des contaminants bactériens ou fongiques
- 1.3.7. Charbon
- 1.3.8. Leptospirose
- 1.3.9. Maladies causées par d'autres agents biologiques au travail non mentionnés aux entrées précédentes lorsqu'un lien direct a été scientifiquement établi ou déterminé par des méthodes conformes aux conditions et à la pratique nationales entre l'exposition à ces agents biologiques résultant d'activités professionnelles et la ou les maladie(s) dont le travailleur est atteint

## **2. Maladies professionnelles affectant des fonctions et organes cibles**

### **2.1. Maladies de l'appareil respiratoire**

- 2.1.1. Pneumoconioses causées par des poussières minérales fibrogènes (silicose, anthraco-silicose, asbestose)
- 2.1.2. Silicotuberculose
- 2.1.3. Pneumoconioses causées par des poussières minérales non fibrogènes
- 2.1.4. Sidérose
- 2.1.5. Maladies bronchopulmonaires causées par les poussières de métaux durs
- 2.1.6. Maladies bronchopulmonaires causées par les poussières de coton (byssinose), de lin, de chanvre, de sisal ou de canne à sucre (bagassose)
- 2.1.7. Asthme causé par des agents sensibilisants ou irritants reconnus, inhérents au processus de travail
- 2.1.8. Alvéolite allergique extrinsèque causée par l'inhalation, résultant d'activités professionnelles, de poussières organiques ou d'aérosols microbiologiquement contaminés
- 2.1.9. Maladies pulmonaires obstructives chroniques causées par l'inhalation, résultant d'activités professionnelles, de poussières de charbon, de poussières de carrières de pierre, de poussières de bois, de poussières issues de céréales et de travaux agricoles, de poussières dans les locaux pour animaux, de poussières de textiles et de papier
- 2.1.10. Maladies pulmonaires causées par l'aluminium
- 2.1.11. Troubles des voies aériennes supérieures causés par des agents sensibilisants ou irritants reconnus, inhérents au processus de travail
- 2.1.12. Autres maladies de l'appareil respiratoire non mentionnées aux entrées précédentes lorsqu'un lien direct a été scientifiquement établi ou déterminé par des méthodes conformes aux conditions et à la pratique nationales entre l'exposition à des facteurs de risque résultant d'activités professionnelles et la ou les maladie(s) dont le travailleur est atteint

## 2.2. Maladies de la peau

- 2.2.1. Dermatoses de contact allergiques et urticaire de contact causées par d'autres agents allergènes reconnus, non mentionnés à d'autres entrées, résultant d'activités professionnelles
- 2.2.2. Dermatoses de contact irritantes causées par d'autres agents irritants reconnus, non mentionnés à d'autres entrées, résultant d'activités professionnelles
- 2.2.3. Vitiligo causé par d'autres agents reconnus, non mentionnés à d'autres entrées, résultant d'activités professionnelles
- 2.2.4. Autres maladies de la peau causées par des agents physiques, chimiques ou biologiques au travail non mentionnés à d'autres entrées, lorsqu'un lien direct a été scientifiquement établi ou déterminé par des méthodes conformes aux conditions et à la pratique nationales entre l'exposition à ces facteurs de risque résultant d'activités professionnelles et la ou les maladie(s) de la peau dont le travailleur est atteint

## 2.3. Troubles musculo-squelettiques

- 2.3.1. Ténosynovite chronique sténosante du pouce due à des mouvements répétitifs, des efforts intenses ou des postures extrêmes du poignet
- 2.3.2. Ténosynovite chronique de la main et du poignet due à des mouvements répétitifs, des efforts intenses ou des postures extrêmes du poignet
- 2.3.3. Bursite olécrânienne due à une pression prolongée au niveau du coude
- 2.3.4. Bursite prépatellaire due à une position agenouillée prolongée
- 2.3.5. Epicondylite due à un travail répétitif intense
- 2.3.6. Lésions méniscales causées par des travaux prolongés effectués en position agenouillée ou accroupie
- 2.3.7. Syndrome du canal carpien dû à un travail répétitif intense pendant des périodes prolongées, des vibrations, des postures extrêmes du poignet ou une combinaison de ces trois facteurs
- 2.3.8. Autres troubles musculo-squelettiques non mentionnés aux entrées précédentes lorsqu'un lien direct a été scientifiquement établi ou déterminé par des méthodes conformes aux conditions et à la pratique nationales entre l'exposition à des facteurs de risque résultant d'activités professionnelles et le ou les trouble(s) musculo-squelettique(s) dont le travailleur est atteint

## 2.4. Troubles mentaux et du comportement

- 2.4.1. Etat de stress post-traumatique
- 2.4.2. Autres troubles mentaux ou du comportement non mentionnés à l'entrée précédente lorsqu'un lien direct a été scientifiquement établi ou déterminé par des méthodes conformes aux conditions et à la pratique nationales entre l'exposition à des facteurs de risque résultant d'activités professionnelles et le ou les trouble(s) mentaux ou du comportement dont le travailleur est atteint



### **3. Cancer professionnel**

#### **3.1. Cancer causé par les agents suivants**

- 3.1.1. Amiante
- 3.1.2. Benzidine et ses sels
- 3.1.3. Bis(chlorométhyl)éther
- 3.1.4. Composés de chrome VI
- 3.1.5. Goudrons de houille, brais de houille ou suies
- 3.1.6. Bêta-naphthylamine
- 3.1.7. Chlorure de vinyle
- 3.1.8. Benzène
- 3.1.9. Dérivés nitrés et aminés toxiques du benzène ou de ses homologues
- 3.1.10. Rayonnements ionisants
- 3.1.11. Goudron, brai, bitume, huiles minérales, anthracène ou les composés, produits ou résidus de ces substances
- 3.1.12. Emissions de cokeries
- 3.1.13. Composés du nickel
- 3.1.14. Poussières de bois
- 3.1.15. Arsenic et ses composés
- 3.1.16. Béryllium et ses composés
- 3.1.17. Cadmium et ses composés
- 3.1.18. Erionite
- 3.1.19. Oxyde d'éthylène
- 3.1.20. Virus de l'hépatite B (VHB) et virus de l'hépatite C (VHC)
- 3.1.21. Cancers causés par d'autres agents au travail non mentionnés aux entrées précédentes lorsqu'un lien direct a été scientifiquement établi ou déterminé par des méthodes conformes aux conditions et à la pratique nationales entre l'exposition à ces agents résultant d'activités professionnelles et le ou les cancer(s) dont le travailleur est atteint

### **4. Autres maladies**

- 4.1. Nystagmus du mineur
- 4.2. Autres maladies spécifiques causées par une activité professionnelle ou un procédé de travail non mentionnés dans la présente liste lorsqu'un lien direct a été scientifiquement établi ou déterminé par des méthodes conformes aux conditions et à la pratique nationales entre l'exposition résultant d'activités professionnelles et la ou les maladie(s) dont le travailleur est atteint